

Aide-mémoire du SSA sur www.abeilles.ch/aidememoire

Modèle concept d'exploitation

1.4.2.	Essaim artificiel	1.4.5.	Nucléus de mi-journée
1.4.3.	Essaim artificiel avec reine	4.2.	Nourrissement
1.4.4.	Jeunes colonies avec couvain	4.7.	Evaluation et sélection de colonies
1.4.4.1.	Nucléus avec couvain regroupé	4.9.	Choix de l'emplacement

Le varroa maîtrisé grâce au concept varroa du SSA

Anja Ebener, directrice d'apiservice/Service sanitaire apicole (SSA), anja.ebener@apiservice.ch

Jean-Daniel Charrière, responsable du Centre de recherche apicole (CRA), Agroscope

Le ravageur le plus problématique pour l'abeille mellifère est indubitablement le varroa. Il est la cause d'une grande partie des pertes de colonies. Raison pour laquelle la condition sine qua non pour une apiculture couronnée de succès est un concept varroa qui fonctionne. C'est pourquoi le Service sanitaire apicole (SSA) et le Centre de recherche apicole (CRA) attachent une grande importance à transmettre aux apicultrices et apiculteurs les meilleures recommandations possibles, scientifiquement testées et éprouvées dans la pratique. A cette fin, le concept varroa est continuellement réexaminé et développé. Le bien-être des abeilles est en cela la préoccupation majeure mais cela garantit aussi une grande qualité des produits apicoles.

Les possibilités de combattre le varroa sont multiples. Des idées et des concepts émergent sans cesse. Mais il n'y a aucune raison de s'écarter du concept éprouvé du SSA. C'est une des parties les plus importantes du concept d'exploitation. Son efficacité sera démontrée dans le cadre du test pratique du concept d'exploitation actuellement en cours. Les résultats intermédiaires sont très convaincants. Le pilier du concept du SSA est constitué de trois groupes de mesures : évaluer l'infestation par le varroa, endiguer leur prolifération et traiter.

Endiguer la prolifération varroa

Au printemps, l'infestation varroa dans les colonies peut être endiguée par la découpe répétée des cadres à mâles operculés et par la création d'un nombre suffisant de jeunes colonies. Afin de pouvoir faire une évaluation et une sélection effectives des colonies, le SSA et le CRA recommandent de former au moins 50 % de jeunes colonies par an (soit 5 jeunes colonies pour 10 colonies de production).

Mois	Mesures			Groupe aide-mémoire
Février				
Mars	Installer le cadre à mâles, suivi de plusieurs découpes du couvain de mâles operculé			Endiguer la prolifération varroa
Avril	Formation de jeunes colonies			
Mai	Mesurer la chute naturelle de varroa Si plus de 3 varroas par jour → traitement d'urgence			Diagnostic-varroa/ Traitement d'urgence
Juin	Découpe du couvain de mâles/Formation de jeunes colonies			Endiguer la prolifération varroa
Juillet	Mesurer la chute naturelle de varroa Si plus de 10 varroas par jour → traitement d'urgence ou traitement estival immédiat (avec ou sans acide formique)			Diagnostic-varroa/ Traitement d'urgence ou estival
	1 ^{er} traitement estival au choix <u>sans ou avec</u> acide formique	Commencer 1 ^{ère} moitié de juillet	Sans acide formique (Arrêt de ponte, Méthode du rayon-piège ou Retrait total du couvain)	Autres méthodes de traitement
		ou		
Août		Commencer avant fin juillet	Avec acide formique	Traitement estival
Septembre	2 ^{ème} traitement estival	Commencer au plus tard mi-sept.	Toujours avec acide formique	Traitement estival
Octobre				
Novembre	Mesurer la chute naturelle de varroa Si plus de 5 varroas par jour → traitement immédiat avec acide oxalique (exceptionnellement sans enlever l'éventuel couvain)			Diagnostic-varroa
Décembre	Traitement à l'acide oxalique <u>en absence de couvain</u>			Traitement hivernal
Janvier	Mesurer la chute due au traitement Si plus de 500 acariens sur le fond durant les 2 semaines qui suivent le traitement hivernal → répéter le traitement hivernal (pulvérisation ou évaporation)			Diagnostic-varroa/ Traitement hivernal

Endiguer la prolifération varroa
 Evaluer l'infestation varroa
 Traiter

III. Le concept varroa du SSA actualisé à fin mars 2019

Le SSA et le CRA déconseillent catégoriquement le traitement à l'acide formique des colonies de production entre mars et mi-juin. Un tel traitement conduit inévitablement à une augmentation de la teneur en acide dans le miel.

Evaluer l'infestation varroa

Le SSA et le CRA recommandent d'effectuer un contrôle régulier de la chute naturelle de varroa. Un comptage d'acariens sur le fond varroa est nécessaire au moins à fin mai, à fin juin/début juillet et à fin octobre/début novembre. En cas d'infestation exceptionnelle, une action

immédiate s'impose. Vous trouverez les détails y relatifs dans l'article « Agir en cas d'infestation varroa exceptionnelle » d'Emil Breitenmoser dans le numéro de mai 2019 de cette revue.

Traiter

Le concept varroa du SSA prévoit deux traitements estivaux aux acides organiques. Les apiculteurs peuvent décider eux-mêmes s'ils veulent effectuer le premier traitement avec ou sans acide formique. Pour les méthodes sans acide formique, les traitements suivants sont recommandés : arrêt de ponte, rayon-piège ou retrait complet du couvain avec valorisation de ce dernier. La méthode du rayon-piège est la seule qui fonctionne complètement sans acides ; elle peut aussi être utilisée sans hésitation avant une éventuelle miellée de forêt. En raison du danger de ré-infestation et pour assurer une efficacité suffisante, le deuxième traitement estival doit toujours être effectué avec de l'acide formique.

La prudence s'impose en ce qui concerne le traitement au thymol. Il présuppose un contrôle régulier de la chute naturelle de varroa et n'est suffisamment efficace que dans le cas d'une faible infestation par le varroa. Le thymol ne doit en aucun cas être utilisé avant la récolte du miel de forêt car il altère le goût du miel. De plus, le thymol peut engendrer dans la cire des résidus qui se volatilisent lentement.

Photo © apiservice



Vue ventrale d'un varroa

Les varroacides synthétiques liposolubles (sont autorisés en Suisse le Bayvarol et le CheckMite+) laissent des résidus dans la cire et peuvent engendrer des résistances. Le SSA et le CRA déconseillent fortement de les utiliser. Ces produits ne sont pas autorisés pour les apicultrices et apiculteurs bénéficiant du label d'or d'apisuisse.

Etant donné que l'acide oxalique n'agit pas dans les cellules operculées, les traitements avec cet acide ne sont très efficaces que sur les colonies sans couvain. Seul le traitement complémentaire prévu dans le concept varroa du SSA en cas d'infestation varroa excessive à fin octobre/début novembre peut exceptionnellement être réalisé en présence de couvain. Il en va alors uniquement

de réduire l'infestation excessive afin que les colonies subissent le moins de dégâts possible jusqu'au traitement hivernal proprement dit.

Concept varroa du SSA

Vous trouvez en tout temps la version actualisée sur www.abeilles.ch/varroa :

1.1. Concept de lutte contre le varroa et les aide-mémoire y relatifs

L'équipe du SSA vous conseille en outre volontiers personnellement au 0800 274 274 ou via courriel : info@apiservice.ch.